

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des  
Délibérations

Conseil Communautaire,  
Séance du : 04 décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie- Hélène, BIHOUÉE Yann, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie- Thérèse, SÉGALA Jean- François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CHARBONNIER Simon, LARIVIÈRE Yvette, MOULY Jean-Pierre, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean- Marie, SCHMITZ Jean- Marc, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur représenté par Monsieur.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques, Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier, Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel, Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,

Secrétaire de Séance :  
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50  
Présents (titulaires et suppléants) : 37  
Pouvoir(s) : 4  
Votants : 41

2025E118DRH : ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'Article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 ;

**Création d'un contrat de projet dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA)**

Le Président propose le recours au dispositif permettant l'accueil et l'accompagnement de jeunes dans les missions présentant un intérêt tant pour la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot que pour les jeunes recrutés.

Le Président indique que le dispositif de volontariat territorial en administration, créée en 2021, est désormais de nouveau actif en 2025. Ce dispositif permet aux collectivités rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum.

Il permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux.

Le contrat de VTA prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité Territoriale.

L'Etat accompagne le recrutement d'un VTA par le versement d'une aide forfaitaire de 15 000 euros par VTA.

Le Président propose au Conseil la création d'un emploi non permanent à temps complet de Chargé(e) de Développement Territorial.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien les projets suivants :

- a) Contribuer au développement de la politique d'aménagement du territoire ;
- b) Participer à la mise en œuvre et à l'animation des actions de la stratégie de revitalisation territoriale ;
- c) Participer à la vie du service Développement Economique et Urbanisme-Habitat.

La durée prévisible du projet est de 18 mois à compter du 1er janvier 2026.

Cet emploi appartient à la catégorie Hiérarchique B, grade Rédacteur Territorial,

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré entre 373 et 592,

Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Décide de créer à compter du 1er janvier 2026 un emploi non permanent de Chargé(e) de Développement Territorial, à temps complet, de la filière Administrative, dans le cadre d'emploi**

des Rédacteurs Territoriaux, de pouvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique ;

2°) – d'Autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide forfaitaire de 15 000 euros prévue par le dispositif VTA et de signer tout document se rapportant à ce dossier ;

3°) – Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 et suivant ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 04 décembre 2025

La Secrétaire de séance,



GARGOWITSCH Sophie

Le Président,



Didier CAMINADE

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 04 décembre 2025

Reçu en Préfecture le : 04 décembre 2025

Publié ou Notifié le : 04 décembre 2025

-----